

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mélanie Fraser	Numéro de permis 2016663	Date d'inspection Le 19 janvier 2024	
Nom de l'établissement Garderie de l'imaginaire		Numéro de téléphone (506) 353-0650	
Adresse 1520 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(1) Le titulaire d'un permis peut présenter au ministre une demande de renouvellement de son permis au moyen de la formule qu'il fournit	11(1)	15 déc. 2023	08 janv. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	08 déc. 2023	08 janv. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	08 déc. 2023	08 janv. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	08 déc. 2023	08 janv. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci.	6(1)	15 déc. 2023	08 janv. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			

Commentaires généraux
Aucune visite à l'établissement. Je recommande le renouvellement de ce permis.

original signé par  
Pascale Dumont-Levesque

Le 24 janvier 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
**Mélanie Fraser**

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 janvier 2024

---

Date